



AIRBAGS TAKATA :
action de groupe
de l'UFC-Que Choisir
p. 8 et 9



Le Consommateur 72

Le bulletin de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe – N°104 – SEPTEMBRE 2025 – Prix 1 €

Sommaire

L'actualité de l'Association p. 3

L'édito p. 3

Santé : pour une prise en charge publique à 100% p. 4

Santé : actualité législative p. 5



Loi Duplomb p. 6-7

Pesticides : victoire judiciaire p. 7



Enquête : prix de la baguette p. 10

Enquête bonus réparation p. 11

Tarifs transports urbains p. 12

Ma prim'rénov : la suite ! p. 13



Fraude bancaire p. 14



Les gagnés : locataires p. 15



**Notre association invitée
au Bric à Brac Jaurès**

p. 2

Notre association invitée au Bric à Brac Jaurès

Répondant à l'invitation du Président de l'association organisatrice du Bric à Brac Jaurès, une petite équipe de bénévoles était présente, dès 7 heures du matin pour monter le stand de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe. Une vitrine nous était ainsi offerte pour présenter l'activité de notre association.

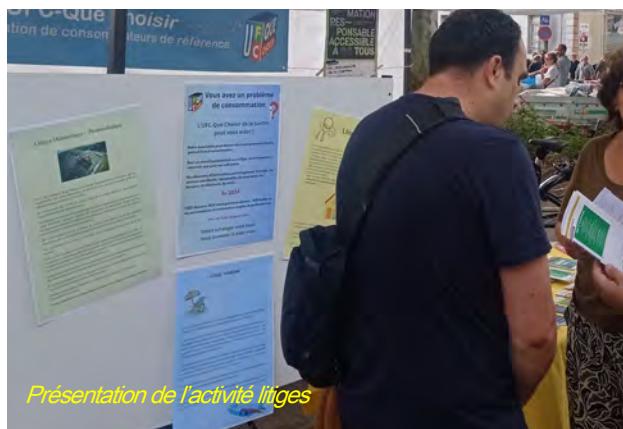
Un flot continu de chineurs a déambulé devant le stand. Bien que nous ne proposions aucun objet à la vente, beaucoup ont pris le temps de s'y attarder pour lire les flyers ou les panneaux, puis s'informer auprès de nos bénévoles.



Téléchargement de l'application Quel produit sur notre stand

A l'occasion de cette rentrée pour les consommateurs, nous avons choisi de présenter l'application Quel produit, mettant ainsi l'accent sur la problématique santé dans l'alimentation mais aussi notre environnement quotidien (cosmétiques, produits d'entretien). Beaucoup sont repartis après avoir téléchargé l'application « quel produit », convaincus par les essais auxquels ils ont assisté.

Nous avons aussi mis l'accent sur l'aide individuelle aux consommateurs, une des missions de notre association, mais pas encore assez largement connue de tous les sarthois. Ce Bric à brac, le plus important de toute la Sarthe avec 450 exposants sur 2 kms de l'Avenue Jean-Jaurès, a permis de toucher et sensibiliser un public très varié.



Présentation de l'activité litiges



Parmi les résumés de litiges présentés, un litige résolu sur un problème locatif, a permis de prendre contact avec des locataires en vue de la participation prochaine de l'association aux élections des représentants des locataires auprès des bailleurs sociaux, fin 2026.

Un bilan positif : de nombreux contacts ont été établis et certains visiteurs ont directement adhéré à notre association. Merci à tous les bénévoles, qui ont participé à cette journée mais également au Président de l'association en charge de cette manifestation qui avait choisi d'y faire participer une dizaine d'associations. ■

Nelly Courson, commission communication

Le Consommateur 72—Directeur de la publication : Evelyne GAUBERT - N° de Commission Paritaire : 1129 G 79339 - ISSN : 1295-0629 -Dépôt légal Septembre 2025 - Bulletin trimestriel - Tirage : 2100 exemplaires - Reproduction et utilisation des articles parus soumis à l'accord de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - Photos UFC-Que Choisir—D.R. Impression : SARL I.C.I - 72000 LE MANS - www.icilemans.com ■

L'actualité de nos antennes

La Ferté-Bernard : 10 ans déjà

Comme chaque année, depuis l'ouverture de l'antenne, il y a 10 ans, l'équipe est présente avec un stand sur la Foire début septembre. Cette année encore, Ginette Debray, responsable de l'antenne, accompagnée de ses deux collègues, Nicole, très investie en santé et Jeannine dans l'environnement, accueillaient sur leur stand les visiteurs en recherche d'informations ou simplement venus saluer l'équipe. Dommage que l'emplacement réservé aux associations soit devenu réduit et à l'écart de la Foire elle-même.



Ginette Debray sur le stand de l'antenne

En dix ans d'existence, l'antenne s'est fait connaître du public sur ce territoire. 10 ans, ce sera aussi l'occasion d'un **anniversaire, programmé le 20 novembre** auquel nous aurons le plaisir de convier les adhérents du secteur.

La Flèche : un déménagement à venir

Les locaux qui hébergent actuellement les associations sont certes intéressants en terme de volume, mais difficiles d'accès, en particulier dans les étages. C'est le cas pour notre antenne de la Flèche. La municipalité a donc décidé le transfert de ces locaux vers une école maternelle Henri Dunant, désaffectée, située à proximité du centre Leclerc de la Flèche. Nous n'avons pas de date pour ce déménagement, mais actuellement, le responsable de l'antenne, Gildas Vaidie fait son possible pour obtenir un local qui permette, comme actuellement, de recevoir le public toute la semaine.

Sablé-sur-Sarthe : pas de rentrée des consommateurs cette année

Depuis quelques années, notre antenne était présente avec un stand au Forum des associations. C'était l'occasion pour les sabolien de connaître l'UFC-Que Choisir et les services que pouvaient lui apporter les bénévoles de notre antenne. Malgré une demande réitérée au Maire de Sablé, notre responsable d'antenne n'a pas pu obtenir que nous ayons toujours un stand sur ce Forum cette année. Ce que nous regrettons. ■

Evelyne Gaubert, Présidente

Georges Baudry, un bénévole fidèle et actif, nous a quittés.

Après une carrière dans la SNCF, Georges a intégré notre association, appelée à l'époque ASCOSA (Association des Consommateurs de la Sarthe) dans le début des années 90. Il est devenu rapidement administrateur, a rempli diverses fonctions et a été élu président de 2002 à 2006. Il s'est révélé surtout un consultant efficace et redoutable pour aider les consommateurs à résoudre leurs litiges, en particulier dans le domaine de la construction. Il a également représenté l'association dans diverses instances de Santé et d'Environnement. Il n'hésitait pas à prendre sa boîte à outils pour effectuer des réparations dans notre local.

Georges était très rigoureux et tenace pour défendre les consommateurs. Ses collègues consultants appréciaient ses conseils pour traiter leurs propres dossiers. Devant le nombre déjà important de litiges dans le domaine des énergies renouvelables (surtout le Photovoltaïque), il a été à l'initiative, il y a plus de 15 ans, de l'organisation par notre association de réunions-débats pour informer les consommateurs sur les arnaques dans ce domaine. C'est malheureusement toujours d'actualité.

Georges avait cessé ses activités il y a une dizaine d'années pour raison de santé. Mais il avait tenu à être présent à notre 40° anniversaire en 2017. Décédé à l'âge de 96 ans, il restera présent dans la mémoire des plus anciens de nos bénévoles. ■

Pierre Guillaume Vice-président

L'édito

Vous en avez sans doute entendu parler, ou vous avez eu un message sur votre ordinateur.



Le 14 octobre 2025, Microsoft cessera d'assurer les mises à jour du système d'exploitation Windows 10.

Faute de compatibilité de leurs ordinateurs avec Windows 11, des millions de particuliers, administrations publiques, et entreprises se retrouvent dans l'obligation de payer pour obtenir un sursis ou bien de renouveler complètement leurs appareils.

En cas de refus ou d'impossibilité de payer, c'est la double peine : en continuant d'utiliser leur ordinateur sans mises à jour de sécurité, les utilisateurs et utilisatrices s'exposent à d'importantes failles de sécurité et à des risques de cyberattaques.

Aucune de ces options n'est satisfaisante.

La coalition « Non Taxe Windows », composée de 23 organisations, dont l'UFC-Que Choisir, lance une pétition pour appeler au maintien des mises à jour de sécurité non payantes de Windows 10 à minima jusqu'à 2030.

Il est encore temps d'agir : signez la pétition en ligne sur le site de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe. ■

Evelyne Gaubert, Présidente



Georges Baudry intervenant lors du 40ème anniversaire de notre association, au Palais des Congrès du Mans

Inégalités d'accès aux soins essentiels

Exigeons une prise en charge publique à 100 % !

L'urgence d'agir

En continuité de ses combats en faveur de l'accès à la santé, notamment sur la lutte contre les dépassements d'honoraires ou la fracture sanitaire, et alors que de plus en plus de Français renoncent aux soins pour des raisons financières, l'UFC-Que Choisir appelle les pouvoirs publics à prendre leurs responsabilités pour bâtir un système de santé juste, réellement accessible, universel et pérenne, à la hauteur des défis sanitaires et sociaux de notre époque.

Un système de santé à la charge des usagers. ! Une réforme indispensable pour une société plus juste

Pour remédier à ces dérives, l'UFC-Que Choisir exige une transformation radicale du modèle de santé qui peut se rapprocher de ce qui est parfois décrit comme une « grande Sécu » :

- **un système redistributif** : Garantir l'accès aux soins tout en réduisant les inégalités sociales ;
- **une prise en charge à 100 %** des soins essentiels par l'Assurance maladie, afin de sortir des logiques marchandes et protéger tous les citoyens ;
- **une gouvernance transparente et participative** : Impliquer toutes les parties prenantes, sans oublier les usagers, dans la définition des soins essentiels et les décisions stratégiques.

« *Laisser les plus vulnérables choisir entre se soigner et payer leurs factures, c'est indigne d'un pays comme le nôtre* » dénonce, Marie-Amandine Stévenin, présidente de l'UFC-Que Choisir. « *L'État doit cesser de détourner le regard et prendre ses responsabilités. L'accès aux soins n'est pas un privilège, c'est un droit fondamental.* ».



Face à un modèle de financement de notre système de santé à bout de souffle, l'UFC-Que Choisir dénonce des inégalités criantes qui pénalisent avant tout les populations les plus fragiles : retraités, étudiants et foyers précaires.

Aujourd'hui, 4 % de la population, soit 2,6 millions de Français, n'ont pas de complémentaire santé.

Ce modèle obsolète aggrave les fractures sociales.

Pourtant, des solutions existent. L'UFC-Que Choisir appelle à une réforme ambitieuse mais réaliste de ce financement pour garantir à toutes et tous un accès universel et équitable aux soins.

Les bénéfices d'une prise en charge à 100 % des soins essentiels

Pour les foyers français, les dépenses allouées aux complémentaires santé via les cotisations seraient réorientées vers l'Assurance maladie, sur un principe plus redistributif. La réforme serait collectivement neutre pour les usagers, et pourrait même permettre des économies pour les ménages les plus modestes. Les paramètres de cette réforme, telle que proposée par l'UFC-Que Choisir, offrirait des bénéfices significatifs pour toutes et tous :

- un accès renforcé aux soins pour les plus fragiles ;
- une réduction des inégalités sociales de santé ;
- une simplification des démarches administratives, tant pour les patients que pour les professionnels de santé. ■

Laurent Enard,
responsable commission santé

L'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur Internet
Informez-vous, partagez et faites connaître notre association.
Rejoignez nous sur notre page Facebook. ■



Actualité sur la désertification médicale

Un petit récapitulatif des derniers mois...

Le 7 mai, l'Assemblée nationale a adopté à une large majorité la proposition de loi transpartisane, initiée par le député de la Mayenne Guillaume Garot. Cette loi a pour objectif de réduire les inégalités d'accès au système de santé entre territoires.

Quatre mesures sont préconisées. La principale met en place le principe d'une régulation médicale afin de favoriser l'installation des médecins dans les zones les moins bien pourvues.

Les autres mesures sont :

- la suppression de la baisse des remboursements des soins si aucun médecin traitant n'a été déclaré ;
- la mise en place d'une première année de médecine dans chaque département ;
- le rétablissement de l'obligation de permanence des soins.

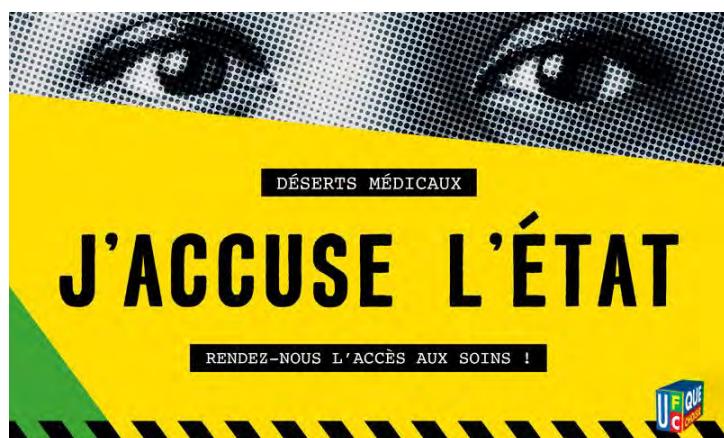
Cette proposition de loi rejoint les positions de l'UFC-Que Choisir. Avec ce vote, nous pensions que nous avions fait un grand pas dans la réduction des inégalités, mais la suite des évènements est moins favorable...

En effet, la première mesure de cette loi est fortement décriée par des médecins. Ceux-ci priorisent leur liberté d'installation au détriment du service rendu à la population par une répartition équitable des médecins sur l'ensemble des territoires. Cette position a trouvé écho chez le ministre de la Santé. Le Sénat l'a suivi en votant, le 13 mai, la proposition de loi Mouiller qui permet de faire perdurer la liberté d'installation des médecins. En contrepartie, les médecins s'engageraient deux jours par mois, avec contrepartie financière à réaliser un certain nombre d'actes dans une zone sous dotée. Le terme obligatoire est dans le titre, mais quelles en seront les modalités d'application?

Le ministère de la santé a établi le 29 juin une carte des zones, « qualifiées de « zones rouges », correspondant à des territoires marqués par une offre de soins très insuffisante. À partir de septembre 2025, ces zones rouges disposeront progressivement de cabinets dits « solidaires », qui fonctionneront sur un système de rotation entre médecins. Sur la base du volontariat, médecins en exercice ou retraités pourront y intervenir afin de garantir une offre de soins de proximité. Cette première phase « pilote » sera suivie d'une phase de généralisation au cours de l'année 2026...»

[Pacte de lutte contre les déserts médicaux : 151 zones prioritaires identifiées pour la mise en œuvre de la mission de solidarité obligatoire des médecins libéraux - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

Répartir l'offre de soins sur le territoire ?



Et la cerise sur le gâteau, aucun territoire de la Sarthe n'apparaît classé comme zone prioritaire. Concrètement, nous en sommes donc toujours au même point de déficit d'accès aux soins pour les sartois : escalade des retards de prise en charge aux conséquences parfois vitales, abandons de soins si l'on ne peut pas aller dans d'autres départements à nos frais pour trouver un professionnel de santé...

L'UFC-Que Choisir de la Sarthe reste mobilisée. Il convient de rester vigilant et combatif sur ce sujet. Nous demandons à ce que le projet de loi transpartisane soit inscrit rapidement à l'ordre du jour du Séant. ▀

Laurent Enard
responsable commission santé

Le site Internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe vous informe sur notre actualité, nos actions Consultez le sur sarthe.ufcquechoisir.fr ▀



Loi Duplomb

Un mauvais feuilleton qui se poursuit

Intitulée loi « visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur », cette loi a été votée et promulguée le 12 août après la décision du Conseil constitutionnel, malgré une forte opposition de l'opinion publique, objectivée par une pétition signée par plus de 2 millions de citoyens, les scientifiques et d'une partie des agriculteurs. Elle est un recul pour l'environnement et la biodiversité, pour la santé des consommateurs et les coûts seront supportés en grande partie par ceux-ci.

Trois de nos députés sarthois ont voté **Pour** : Julie Delpech, Jean-Carles Grelier et Eric Martineau.

Deux ont voté **Contre** cette loi : Marietta Karamanli et Elise Leboucher.

L'UFC-Que Choisir s'est exprimée en plusieurs occasions contre ce projet de loi depuis 3 mois, et a envoyé un courrier, en ce sens, à tous les députés avant le vote*.

Qu'en est-il de la loi promulguée ?

Néonicotinoïdes :

La dérogation pour l'utilisation de certains d'entre eux a été censurée par le Conseil constitutionnel. C'est une bonne chose. Mais un projet de loi est en préparation avec un biais pour les réintroduire. Les syndicats agricoles majoritaires envisagent de peser, par des manifestations de blocage, comme ils le font régulièrement.

Méga bassines

Celles-ci restent qualifiées d'intérêt général majeur ! Mais elles pourront toujours être contestées devant un juge, avec cependant des possibilités de recours limitées. C'est pourtant un accaparement de la ressource en eau au profit de peu d'irrigants qui cultivent des céréales destinées principalement à l'exportation sur un marché spéculatif. Ces investissements seront surtout financés par les consommateurs domestiques, à travers les redevances qu'ils paient sur l'eau qu'ils consomment (3^e partie de la facture).

La gestion financière de méga bassines déjà construites est en situation délicate. Les réserves se remplissent difficilement comme l'avaient prévu les scientifiques. Mais on se voile la face.

Office Français de la Biodiversité (OFB)

La loi officialise son affaiblissement, en tant que police de l'Environnement, par un changement de tutelle. Depuis plusieurs mois, les agents de l'OFB et d'autres services de l'Etat sont insultés voire menacés, agressés sans aucune réaction de l'Etat ! Les procureurs ne donnent pas suite aux plaintes pour dégradations occasionnées pendant les manifestations des syndicats agricoles majoritaires. Deux poids deux mesures de la part d'un gouvernement qui est prompt à réprimer, criminaliser les militants écologistes.

Séparation Conseil/Vente

La loi supprime la stricte séparation entre l'activité de conseil agricole et la commercialisation de produits phytosanitaires, une disposition qui visait à éviter les conflits d'intérêts. Désormais, les coopératives agricoles peuvent de nouveau cumuler les deux activités ! Ce qui ne peut qu'occasionner une augmentation de la consommation de ces intrants.

Taille des exploitations

La loi relève les seuils (de 2 000 à 3 000 cochons, de 40 000 à 85 000 poulets,...) à partir desquels les élevages doivent réaliser une procédure d'évaluation environnementale et être enregistrés comme « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE). Ainsi, davantage d'exploitations agricoles de taille industrielle peuvent échapper à des contrôles stricts. Cette modification concerne 3 % des exploitations mais une grande moitié des animaux d'élevage y sont concentrés ! On peut s'attendre à de plus grandes pollutions, en particulier de la ressource en eau.

Il est à noter que cette loi a été écrite par le sénateur Duplomb, fervent défenseur de l'agriculture productiviste, ancien président FNSEA de la chambre d'agriculture de Haute-Loire, qui a exercé des responsabilités dans plusieurs entreprises de l'industrie agroalimentaire (notamment Président régional de SODIAAL). Ceci explique cela !



.../...

Informez-vous, partagez, faites connaître l'association
Rejoignez nous sur notre [nouvelle page Facebook](#). -
Suivez-nous sur Instagram.



Loi Duplomb

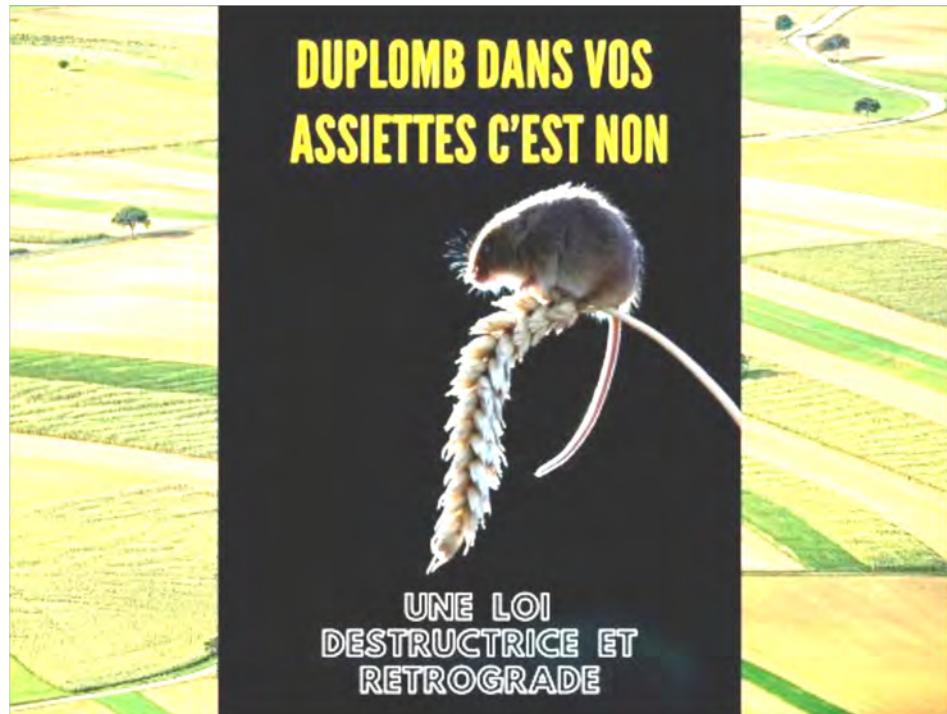
Un mauvais feuilleton qui se poursuit

.../... En conclusion

Bien que des solutions alternatives efficaces existent, la loi n'évoque aucun changement des pratiques, des cultures, pour une sobriété en eau et en intrants.

Elle participe au maintien sous perfusion d'une agriculture à bout de souffle et est supportée par une minorité d'agriculteurs opposés à une transition agroécologique. Une enquête de l'institut de sondage BVA révèle qu'ils ne représentent que 15% de la profession. Pour 60 % des agriculteurs, cette transition est incontournable et pour 25 %, c'est une chance.

Le gouvernement n'a pas su faire appliquer la loi EGALIM pour une juste rémunération des agriculteurs à travers un partage équitable de la valeur entre eux, les industriels et les distributeurs. Il cède donc aux demandes de détricotage environnemental des partisans de l'agriculture intensive



L'UFC-Que Choisir demande expressément l'abrogation de cette loi.

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-lettre-ouverte-aux-deputes-voter-la-loi-sur-les-contraintes-agricoles-entrainerait-une-regression-profonde-de-la-protection-de-la-sante-des-consommateurs-et-de-notre-environnement-n167184/>

<https://www.quechoisir.org/billet-de-la-presidente-loi-duplomb-un-lendemain-difficile-pour-les-consommateurs-n168420/>

<https://sarthe.ufcquechoisir.fr/2025/07/21/loi-duplomb-un-scandale-sanitaire-et-environnemental/>

Chronologie de ce projet de loi passé en force :

- 28 janvier 2025 : projet de loi voté par le Sénat
- 26 mai : l'Assemblée nationale rejette le projet de loi avant débat, à l'initiative de ses partisans ! L'élaboration d'un nouveau texte est confiée à une commission paritaire Sénat-Assemblée nationale. 11 des 14 membres sont issus de la profession agricole dont 4 ont exercé des mandats importants à la FNSEA.
- 8 juillet : vote par l'Assemblée nationale, sans débat, du texte de la commission mixte paritaire.
- 10 juillet : lancement d'une pétition opposée à ce projet de loi par une étudiante
- 28 juillet : la pétition atteint les 2 millions de signatures
- 7 août : décision du conseil constitutionnel
- 12 août : promulgation de la loi par le président de la République, sans la partie censurée
- 1ère semaine de septembre : la pétition dépasse les 2,1 millions de signatures.

Brève- Brève- Brève- Brève- Brève-

Une victoire judiciaire : renforcement de l'évaluation des pesticides

L'UFC-Que Choisir se réjouit de la décision de la Cour administrative de Paris du 3 septembre dernier.

La Cour reconnaît une évaluation défaillante des pesticides par les pouvoirs publics. Elle « ordonne » donc la réalisation d'un nouvel examen « conforme aux exigences requises » dans un délai de deux ans. Cette décision va dans le même sens que celle prise par la Cour européenne de justice qui a, en plusieurs occasions, demandé à la Commission européenne de revoir les procédures d'autorisation de mise sur le marché. Celles-ci ne permettent pas actuellement de protéger efficacement l'Environnement et la Santé des citoyens.

[Pesticides - La justice ordonne à l'État de renforcer ses évaluations - Actualité - UFC-Que Choisir](https://www.quechoisir.org/pesticides-la-justice-ordonne-a-l-etat-de-renforcer-ses-evaluations-actualite-ufc-que-choisir-) ■

Pierre Guillaume,
responsable commission environnement

Pierre Guillaume, responsable commission environnement

Déficience des airbags TAKATA

L'UFC-Que Choisir engage une action de groupe contre STELLANTIS

Le 14 juin 2025, une mère de famille était mortellement blessée près de Reims par le déclenchement de l'airbag de sa Citroën C3.

Pourtant, dès mai 2024, l'UFC-Que Choisir avait mis en demeure, publiquement, le groupe STELLANTIS de prendre les mesures nécessaires, et ce sous un mois. Elle réclamait une commission d'enquête parlementaire sur ce grave dysfonctionnement.

Devant l'inaction du constructeur et des pouvoirs publics, l'UFC-Que Choisir a décidé de lancer une action de groupe le 22 juillet 2025, devant le Tribunal Judiciaire de Paris,. Cette action vise le groupe STELLANTIS. Elle a pour objet de réclamer le versement d'indemnités aux propriétaires des véhicules concernés, en réparation des préjudices suivants :

- préjudice de jouissance lié à l'immobilisation du véhicule ;
- coûts des cotisations d'assurance pendant le temps d'immobilisation du véhicule ;
- frais de stationnement éventuels ;
- frais de remorquage pour convoyer le véhicule chez le concessionnaire ;
- frais de remise en service du véhicule ;
- frais d'annulation sur des séjours ou déplacements ;
- préjudices moraux au regard de la dangerosité de conduite avec des équipements qui pouvaient s'avérer mortels.



Le 29 juillet dernier, le Ministre des Transports a déposé un arrêté ministériel reprenant nos demandes pour imposer aux constructeurs des rappels sur les mesures suivantes :

- accélération et élargissement des rappels et mesures de stop drive (ne conduisez plus votre voiture) ;
- accompagnement des automobilistes concernés ;
- délai de réparation exigé de 15 jours ;
- plan de communication des constructeurs vis-à-vis des automobilistes.

La date de l'audience de la procédure de groupe à l'encontre du groupe Stellantis, se tiendra le 15 octobre prochain en France, mais également aux Pays-Bas.

Pour savoir si votre véhicule est concerné par ces airbags défectueux, rendez-vous sur le site officiel du gouvernement :

<https://www.ecologie.gouv.fr/rappel-airbag-takata>

S'il est concerné par ces désordres, prenez les mesures conservatoires qui s'imposent en constituant un dossier sur vos préjudices. Cessez de conduire votre véhicule qui présente un danger certain pour votre sécurité et celle des autres usagers de la route.

..../...

Le site Internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe vous informe sur notre actualité, nos actions. Consultez le sur sarthe.ufcquechoisir.fr -

Déficience des airbags TAKATA

L'UFC-Que Choisir engage une action de groupe contre le groupe STELLANTIS pour l'application de la loi

.../...

- Quelles démarches doivent être effectuées par les consommateurs pour adhérer à l'action ?

Aucune à ce stade, si ce n'est de commencer à réunir et conserver les pièces permettant de prouver :

- 1 - la propriété du véhicule
- 2 - l'immobilisation du véhicule
- 3 - le montant des préjudices

NB : c'est seulement une fois que le tribunal aura rendu son jugement sur la responsabilité du constructeur, et s'il donne raison à notre association, que chaque consommateur éligible concerné pourra se faire connaître auprès de l'UFC-Que Choisir, suivant les modalités arrêtées par le juge. A partir de ce moment, pendant la période d'adhésion fixée, il pourra se joindre à l'action de groupe.



Conserver a minima les documents suivants :

- la copie de la carte grise du véhicule (a fortiori s'il se sépare du véhicule) ;
- le courrier ou avis de "stop drive" ou "arrêt de conduite" reçu ;
- la preuve de l'enregistrement du véhicule sur la plateforme dédiée par STELLANTIS ;
- l'attestation de réparation qui doit être remise après les travaux de remplacement du ou des airbags Takata du véhicule concerné ;
- la copie de tous les échanges intervenus sur le sujet avec STELLANTIS et/ou les concessions du réseau ;
- tous les justificatifs des frais exposés et liés à l'immobilisation du véhicule (par exemple : avis d'échéance d'assurance et preuve du règlement des cotisations idoines, facture de location automobile, facture de frais de transports de substitution, facture de remorquage, facture ou mails de confirmation de réservation d'activités touristiques ou culturelles et justificatif de leur annulation, frais de stationnement, facture de changement de la batterie du véhicule....). ■

Jean-François Vaché,
consultant automobile

*L'UFC-Que Choisir de la Sarthe en direct dans l'émission
"Bienvenue chez vous, votre quotidien"*

*Suivez nos interventions, en direct sur ICI Maine, Le Mans 96.0
La Flèche 101.7 - Sablé-sur-Sarthe 105.7, de 9 h 30 à 10 h 00.* ■



Prix de la baguette

En baisse sensible dans les supermarchés

L'écart se creuse entre grande distribution et boulangeries : en 1 an, le prix de la baguette a baissé de 5 centimes dans les supermarchés, tandis qu'il a augmenté chez les artisans indépendants.

A 35 centimes la baguette, en moyenne, chez Aldi et Lidl, c'est un prix d'appel très attrayant, pour ce produit symbolique.

Suivi de prix de la baguette : notre enquête de terrain

Les enquêteurs Que Choisir se sont rendus en février dernier dans 950 boulangeries et 640 grandes surfaces.

Résultat :

En boulangerie, la baguette classique pèse 240 g en moyenne et coûte 1,09 €, soit 2 centimes de plus que le prix moyen relevé l'année dernière à la même période.

En grande distribution, elle pèse 250 g et coûte 55 centimes, soit 5 centimes de moins qu'en 2024.

L'écart continue donc de se creuser entre artisans et grandes surfaces.

En Sarthe, sans surprise, nos enquêteurs ont établi les mêmes différences de prix entre grande distribution et artisans boulanger.



Et la qualité ?

Nos analyses menées il y a 2 ans sur 75 échantillons de pains, et notamment 25 baguettes, montraient que l'équilibre nutritionnel et la qualité des ingrédients n'étaient pas forcément meilleurs dans les boulangeries indépendantes qu'en grande distribution. La différence tient à la fraîcheur entre ces deux lieux d'achat car, le plus souvent, les baguettes vendues en grandes surfaces ne sont pas pétées sur place.

Rappelons également qu'en boulangerie indépendante, le prix de la baguette revient entièrement au boulanger qui l'a fabriquée. Si votre premier critère de choix est le prix, c'est sans surprise chez Lidl, Aldi ou Leclerc qu'il faudra vous rendre. Pour les consommateurs qui privilégièrent la qualité, il en coûtera en moyenne 1,25 € pour une baguette de tradition en boulangerie (et 1,02 € en grande surface). Le surcoût par rapport à la baguette classique vous garantira notamment l'absence de congélation et de tout additif.

Les baguettes porteuses du label bio, qui restreint l'usage d'additifs et garantit l'emploi d'un blé cultivé selon un mode de production plus respectueux de la planète et de la santé, sont vendues en moyenne 1,25 € en grande surface, soit plus du double du prix de la baguette classique non labellisée. Nous n'avons malheureusement pas pu calculer le coût moyen de la baguette bio en boulangerie, faute de disponibilité. ■

Daniel Géraud, commission enquêtes

Vous écoutez les chroniqueurs de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF : attention, les horaires changent



L'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans

Retrouvez nos intervenants dans la chronique hebdomadaire de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans 101.2, tous les lundis à 12h25 et les samedis à 10h23



Présentée par
Françoise Grimard,
groupe communication

Bonus Réparation

Un dispositif vertueux mais des obstacles réels

Le bonus réparation, mis en place dans le cadre de la loi anti-gaspillage et économie circulaire de 2020, s'inscrit dans la démarche des 4 R :

Réparer, Recycler, Réutiliser, Réduire sa consommation.

Il vise à encourager les consommateurs à réparer plutôt qu'à jeter leurs équipements. Financé par des éco-contributions sur les achats de produits neufs, ce dispositif propose une réduction sur les coûts de réparation pour des catégories variées de produits : électroménager, high-tech, textile, meubles, et articles de sport.

Le système est complexe, pas toujours lisible.

Les critères d'éligibilité, les montants des bonus et les démarches, varient selon les produits (informatique, vêtements, vélo, ...). **Cela ne facilite pas la compréhension du système.** Dans le textile, le bonus ne peut pas dépasser 60 % de la facture totale. Pour un ordinateur portable, les coûts de réparation doivent s'élever à 150 € minimum pour ouvrir droit au bonus.

Le dispositif est encore méconnu par le grand public : en octobre 2024, **un français sur deux ignorait l'existence même de cette aide.** La campagne d'information nationale que nous pouvons entendre en ce mo-

Le nombre de réparateurs labellisés progresse régulièrement, mais ils sont encore une minorité à s'être engagés dans le dispositif. Par exemple, seuls 10 % des cordonniers et couturiers sont affiliés.

Précisons que la labellisation n'est pas une preuve de compétence. Celle-ci ne peut pas être évaluée lors de l'inscription. Le « label » n'est donc pas signe de qualité de service, mais simplement d'une réduction (en principe!) de prix.

En résumé :

Des coûts d'intervention augmentés, des critères d'éligibilité compliqués, des difficultés à trouver des réparateurs labellisés et des professionnels qui ne respectent pas toujours leurs obligations ou ont eux-mêmes du mal à s'y retrouver : les premiers pas du dispositif ne sont pas aussi convaincants que l'on pouvait l'espérer. Permet-il d'augmenter le nombre global de réparations réalisées ? Une évaluation précise sera nécessaire pour le dire.



Et en Sarthe ?

Les enquêteurs sarthois ont démarché par téléphone 11 professionnels.

Pour la fermeture éclair de jean cassée, les 5 couturiers appelés ont proposé de remplacer le zip pour un tarif allant de 11€ à 14 € après application du bonus. Sans surprise, comme au niveau national, deux enseignes de vente réservent la réparation exclusivement aux vêtements de leur marque. La réparation d'un vêtement est donc possible pour un coût final raisonnable.

Pour nos semelles décollées, sur les 6 professionnels appelés, trois nous indiquent que la réparation est impossible. Il s'agit de deux cordonniers indépendants et d'une chaîne. Heureusement, trois autres s'engagent à réparer et deux indiquent précisément l'opération qui consistera à remplacer les semelles. Les tarifs indiqués sont de 16.80 €, 22 € et 25 € après application du bonus. Si vous avez une paire de chaussure de qualité à réparer, il vous faudra juste trouver le bon interlocuteur.

Notre enquête nationale portant sur les réparations cordonnerie et couture

Pour encourager les consommateurs à s'engager dans une démarche vertueuse de réparation, le parcours devrait être simple et clair. Est-ce le cas ?

[Les enquêteurs Que Choisir ont appelé 855 cordonniers ou couturiers au printemps 2025.](#) Il s'agissait d'artisans indépendants, de « points de réparation », de boutiques de vêtements et chaussures ou de chaînes nationales de réparation. La moitié d'entre eux étaient labellisés « bonus réparation ».

Nous avons demandé les tarifs pour changer la fermeture éclair d'un jean ou recoller les semelles d'une paire de chaussures en cuir. Le bonus pour ces deux réparations se monte à 8 €.

Première surprise, la carte des labellisés, mise en ligne par l'organisme chargé du secteur textile/chaussure, est inopérante. Elle comporte trop d'erreurs et peut renvoyer vers un réparateur éloigné de votre domicile ou ne pratiquant pas le type de réparation indiquée.

Le refus de réparation, quasi inexistant chez les artisans, est fréquent dans les enseignes de prêt à porter. Il concerne 56 % de nos appels. Ces enseignes ajoutent leur propre critère au dispositif en n'acceptant de réparer uniquement les vêtements de leur marque, parfois avec preuve d'achat à l'appui.

Des prix très variables

Un tiers des professionnels n'indique aucun prix par téléphone, on peut le comprendre. Mais notre scénario fournissait des éléments très précis sur la réparation demandée. Une fourchette aurait été possible. ▀

Enquête à retrouver dans la revue *Que Choisir* de septembre 2025

*Daniel Géraud,
commission enquêtes*

Evolutions tarifaires 2025/2026 d'un panel de réseaux de transports publics urbains de l'Ouest

Comme chaque année, notre commission Mobilités/Transports a relevé les tarifs des transports urbains dans les agglomérations du Grand Ouest

Rappel des réseaux étudiés :

- 2 réseaux bus : Alençon et Laval
- 5 réseaux bus et tramway : Angers, Caen, Le Mans, Nantes et Tours
- 1 réseau bus et métro : Rennes

On constate des politiques d'évolutions tarifaires différentes d'un réseau à l'autre mais la modération des hausses semble l'emporter.



Sur les 8 réseaux de transport analysés, 5 ont maintenu leurs tarifs par rapport à l'an dernier : Laval, Caen, Le Mans, Tours et Rennes.

Alençon n'augmente que 2 titres : l'abonnement scolaire et les séniors. Angers applique une hausse moyenne de l'ordre de 2 % de l'ensemble de la gamme tarifaire à l'exception du titre unitaire qui reste stable.

Titres unitaires stables également à Nantes, tandis que les autres titres se voient appliquer des hausses comprises entre 2 % et 12 %.

A noter à Nantes : 2 € d'augmentation mensuelle ont été appliqués aux abonnements, quel que soit leur niveau de base, d'où des hausses en valeur relative de 3 % à 12 %. Nantes avait déjà augmenté ces tarifs en 2024. Est-ce une compensation à la gratuité pendant le weekend ?

Pour Le Mans, pas d'augmentation depuis 2021 avec des tarifs unitaires, par dix et par abonnements, moins élevés que dans les autres grandes agglomérations comparables. La gratuité pour les enfants s'étend aux moins de 11 ans (moins de 10 ans en 2024). ■

Anne Voisin,
commission Mobilités/Transports

Retrouvez les tableaux complets des tarifs par catégorie : titres tous publics, jeunes, seniors, sociaux/solidaires, [dans notre article Evolutions tarifaires 2025/2026 réseaux transports publics](#) sur le site de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe.

*Retrouvez l'actualité de
l'UFC-Que Choisir de la Sarthe
sur LMTV Sarthe*

lmtv.fr

Ma prime Renov : la suite du feuilleton ! Encore une hésitation du gouvernement !

Préambule : notre association dénonce depuis longtemps les nombreuses fraudes sur ce dispositif mal maîtrisé. Les victimes parmi les particuliers qui sollicitent ces aides sont nombreuses. Les arnaqueurs sont légion pour profiter de cette manne financière par effet d'opportunité. Beaucoup d'argent public est dépensé, sans réel contrôle aussi bien sur la réalité des travaux, qu'en termes d'efficacité réelle pour diminuer la dépendance de notre pays aux énergies fossiles. Et même si les travaux se sont bien passés, cela ne signifie pas que la facture d'énergie des consommateurs diminuera, car les études sérieuses, obligatoires avant les travaux, ne sont pas mises systématiquement en œuvre par nombre de professionnels indélicats.

Heureusement, il existe de nombreuses entreprises sérieuses. Pour les trouver faites confiance de préférence à un artisan local ayant de bonnes références. Rappelez-vous qu'un professionnel sérieux ne fait pas de publicité ou de démarchage car le bouche à oreille suffit.



Notre conseil est toujours le même : ne donnez jamais suite à un démarchage ! Désormais, la loi du 30 juin 2025 contre les fraudes aux aides publiques interdit, depuis le 1er juillet, le démarchage non sollicité par téléphone, SMS, email ou via les réseaux sociaux dans les domaines de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements au handicap et à la vieillesse.

Quoi de neuf ?

Début juin 2025, le gouvernement indiquait suspendre MaPrimeRenov', principale aide publique à la rénovation énergétique. Cette fermeture au 23 juin visait officiellement à permettre une reprise en main du dispositif miné par la fraude.

Devant les protestations, seul « le parcours accompagné », dédié à la rénovation d'ampleur, a été suspendu. La rénovation par geste (exemple mise en place d'une pompe à chaleur) a été maintenue dans les mêmes conditions jusqu'au 31/12/2025.

MaPrimeRenov' « parcours accompagné » ne rouvrira que le 30 septembre. Pour limiter les coûts inflationnistes pour l'Etat il sera réservé en priorité aux ménages très modestes. Les montants d'aide maximaux sont revus à la baisse. Ils varient en fonction des revenus du ménage demandeur, du montant des travaux réalisés et des sauts de classe de diagnostic de performance énergétique. Quels sont les principaux changements :

les plafonds de travaux correspondants sont modifiés. Il n'y en a désormais plus que deux :

- celui à 70 000 € pour les sauts de 4 classes au DPE est supprimé ;
- les plafonds de travaux seront désormais fixés à 30 000 € pour les rénovations permettant un saut de 2 classes au DPE, et à 40 000 € pour celles permettant un saut de 3 classes et plus ;
- le bonus de 10 % accordé aux logements quittant les étiquettes F et G est supprimé.

Dans la version précédente du « parcours accompagné », un ménage aux revenus très modestes pouvait se faire subventionner par MaPrimeRenov' jusqu'à 90 % de la rénovation énergétique de son logement avec un plafond de travaux à 70 000 €. Ainsi, il pouvait toucher 63 000 € d'aides. Dans la nouvelle mouture qui reprendra le 30 septembre, cette catégorie de ménages pourra espérer au mieux 32 000 € d'aides.

La grande nouveauté tient aux limites du dispositif. Pour éviter une accumulation incontrôlée de dossiers, le gouvernement ne se contente pas de repousser la réouverture au 30 septembre. Le nombre de demandes d'aides qui pourront être déposées jusqu'à la fin de l'année sera limité à 13 000 sur l'ensemble du territoire. Une fois ce plafond atteint, les demandes seront rejetées.

Quel avenir pour le dispositif ?

On ne sait pas ce qui sera décidé !

Soyez donc vigilants pour tout projet. En cas de doute vous pouvez vous adresser à notre association. ■

Michel Mansuy, responsable
commission litiges

Les « Experts » de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe en direct sur France Bleu Maine

Posez nous vos questions lors de nos interventions, en direct sur France Bleu Maine, Le Mans 96.0 - La Flèche 101.7 - Sablé-sur-Sarthe 105.7 dans l'émission « les Experts », de 9 heures à 9 h 45. ■



Fraudes bancaires

La Cour de cassation redonne espoir aux victimes d'e-mails frauduleux

Quelques mois après un arrêt de la Cour de cassation particulièrement sévère pour les victimes de fraudes bancaires, une nouvelle décision de la même haute juridiction vient d'infléchir cette position...

Et condamner la banque à rembourser son client.

Résumé des faits

Deux affaires de virements frauduleux viennent d'être successivement examinées par la Cour de cassation cette année. Mais avec deux issues radicalement différentes. À chaque fois, les victimes ont ouvert un e-mail « suspect » et cliqué sur un lien contenu dans le courriel. En faisant cela, elles ont téléchargé un virus espion dans leur ordinateur. La banque a refusé l'indemnisation.

Cour de cassation – 1^{er} avis et revirement

Le 15 janvier 2025, la Cour de cassation a estimé que le fait de cliquer sur le lien contenu dans le message douteux constituait « une négligence grave » et jugé la banque fondée à ne pas rembourser les sommes volées.

Mais, trois mois plus tard, revirement total dans une autre affaire : la haute juridiction censure cette fois l'arrêt de la cour d'appel qui donnait raison à la banque. Elle dispose ainsi, dans son arrêt du 30 avril 2025 : « Sans rechercher, comme il lui incombaît, si les opérations de paiement litigieuses avaient été authentifiées, dûment enregistrées et comptabilisées et qu'elles n'avaient pas été affectées par une déficience technique ou autre, la cour d'appel a privé sa décision de base légale. »

Cour de cassation - Le fondement

On voit qu'ici la Cour de cassation n'examine même pas la question de la négligence grave du client. Elle pose en effet **un préalable**, avant même d'en arriver à cette étape : les juges doivent vérifier que la banque a bien apporté toutes les preuves montrant que, **de son côté**, elle a respecté ses obligations de vigilance et de contrôle en matière de virement bancaire.



En résumé

La Cour de cassation exige désormais des banques qu'elles prouvent que les opérations litigieuses ont été correctement authentifiées, enregistrées, comptabilisées et qu'aucune déficience technique n'est en cause, avant même d'examiner la négligence éventuelle du client.

Les banques ne peuvent plus systématiquement invoquer la « négligence grave » du client pour se dédouaner de leur responsabilité. Elles doivent désormais apporter la preuve qu'elles ont respecté leurs propres obligations de vigilance et de contrôle.

Attention : toute procédure reste aléatoire. Chaque cas est différent. Nous espérons que la Cour de cassation n'opérera pas un nouveau revirement. ■

*Michel Mansuy,
responsable commission litiges*

Etre tenu informé de nos actions

Vous ne recevez pas les informations que nous envoyons par mail à nos adhérents et sympathisants et vous souhaitez pourtant les recevoir. Pour cela, vous devez l'autoriser sur votre compte UFC-Que Choisir.

Comment procéder :

- allez sur mc.quechoisir.org ;
- entrez votre adresse mail puis votre mot de passe.

Si vous avez oublié votre mot de passe, suivez la procédure pour en recréer un. Vous pouvez alors vérifier toutes les informations vous concernant.

Pour autoriser l'envoi des informations de l'association locale de la Sarthe :

- allez sur la ligne : vos préférences puis en bas de page, dans le paragraphe « Mon association locale » ;
- vérifiez si sont bien cochés : « Les nouvelles de mon association locale » ainsi que « Mes renouvellements d'adhésion ».

Evelyne Gaubert, Présidente



Litiges locatifs

Nous intervenons aussi dans ce domaine

Surconsommation résolue

Notre adhérent Monsieur D, client de la société ENGIE pour l'alimentation en électricité du logement dont il est locataire, a contesté une facture du 14/07/24, d'un montant de 2927,69 € avec un reste à payer de 2467,69 €.

A la demande de notre adhérent, notre association est intervenue pour demander à ENGIE des précisions et a obtenu dans un premier temps un échéancier de paiement. Une autre intervention de notre association cette fois auprès du bailleur, personne morale, amène celui-ci à demander la visite d'un électricien. Celui-ci constate que le tableau électrique ne prend pas en compte l'option heures pleines - heures creuses pour le ballon électrique d'où la surconsommation. Après une autre intervention auprès du bailleur, l'UFC-Que Choisir obtient le remplacement des menuiseries extérieures et l'installation de l'option heures pleines heures creuses. ■



Dégât des eaux réparé

Notre adhérente Madame D, en emménageant dans le logement d'un bailleur social, est alertée sur une fuite importante d'eau au niveau des installations de chauffage. L'UFC-Que Choisir de la Sarthe intervient auprès du bailleur qui répare la fuite. Toutefois, subsistent des dommages au plafond du cellier. Suite à une nouvelle démarche de notre part, la réparation par un professionnel a eu lieu rapidement. ■

Nous rappelons le principe suivant : seules les menues réparations sont à la charge du locataire. Les grosses réparations, mises à niveau du logement... sont à la charge du bailleur.
N'hésitez pas à nous consulter pour un conseil ou un litige dans le domaine locatif. ■

Commissions litiges

Location d'habitation sans pression

Tout savoir sur ses droits et obligations

Un nouveau rendez-vous conso pour les locataires

L'UFC-Que Choisir intervient pour défendre les droits des locataires auprès des bailleurs. Les locataires ont des droits mais aussi des devoirs. Vous êtes locataire, pour tout savoir sur vos droits mais aussi vos obligations, l'UFC-Que Choisir de la Sarthe vous invite à participer à un rendez-vous conso interactif sur ce sujet : jeudi 16 octobre à 14h30

Participation gratuite sur inscription auprès de l'association :

contact@sarthe.ufcquechoisir.fr ou 02 43 85 88 91.

Le lieu sera communiqué après l'inscription. ■



Evelyne Gaubert, Présidente

Inconnu à cette adresse !

Notre adhérente, Mme B., nous soumet son litige avec la société SCI SIA IMMOBILIERE.

Elle s'est portée garant pour le contrat de location du logement de sa fille qui a versé un dépôt de garantie de 450 €.

Celle-ci remet son préavis dans les délais pour quitter le logement. La SCI SIA ne juge pas utile de faire un état des lieux de sortie.

Après plusieurs envois de courrier de réclamation pour la restitution du dépôt de garantie et pour un prélèvement injustifié de 245 €, elle ne reçoit aucune réponse de la SCI SIA.

Notre conseiller litige, après étude du dossier, comprend que la SCI SIA est mal identifiée et que les courriers ne sont pas envoyés au bon endroit et à la bonne personne. Il parvient à obtenir les bonnes coordonnées. Il fait parvenir un courrier de réclamation à la bonne adresse.

Une réponse est immédiatement adressée acceptant le remboursement de 450 € du dépôt de garantie et du prélèvement injustifié.

10 jours après, notre adhérente est remboursée intégralement et nous remercie.

BON A SAVOIR : L'état des lieux d'entrée et de sortie sont des pièces essentielles en cas de litige. Il faut absolument les exiger. ■

Antenne de La Flèche

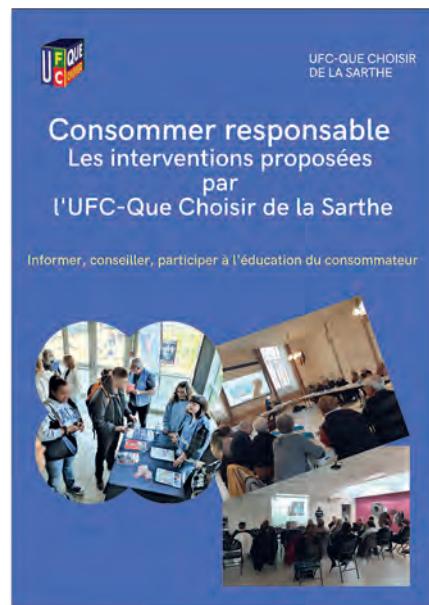
Notre siège du Mans

**21, rue Besnier
72000 LE MANS**
Téléphone 02 43 85 88 91
contact@sarthe.ufcquechoisir.fr

Site Web :
sarthe.ufcquechoisir.fr

ACCUEIL

*Du lundi au vendredi
9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00*



Associations, structures, écoles...,
retrouvez le **catalogue de nos interventions**
sur notre site

Nos 3 antennes

La Flèche
mardi de 9h00 à 12h00
jeudi de 14h00 à 17h30
3 rue Saint-Thomas
72200 La Flèche
02 43 45 75 39
antennelafleche@gmail.com

Sablé-sur-Sarthe
vendredi 14h00 à 17h00
10 avenue des Bazinières - 3^e étage
72300 Sablé-sur-Sarthe
07 69 55 31 81
ufcsarthesable@gmail.com

La Ferté-Bernard
lundi de 9h00 à 12h00
14 rue d'Huisne
72400 La Ferté-Bernard
09 73 51 18 19
quechoisirlaferte@free.fr

Adresse :



Dispensé de timbrage. 72 LE MANS CTC
Distribué par la poste.

Déposé le 29 septembre 2025



Rejoignez l'Association UFC-Que Choisir de la Sarthe en adhérant

NOM Prénom

ADRESSE

Code Postal VILLE

Téléphone

Courriel.....

Adhésion et abonnement au bulletin **34,00 €**

Adhésion seule **30,00 €**

Abonnement annuel au bulletin **4,00 €**

Adhésion directement en ligne possible sur
le site internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe